

20111121_DL_01

OBJET :
SDTAN de la Somme

Date de convocation :
6 octobre 2011

Date de séance :
21 novembre 2011

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2011

Membres en exercice : 37

Membres présents : 25

Membres votants : 28

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à la majorité
63 voix POUR
7 voix CONTRE
2 abstentions

Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



88

L'an deux mille onze, le 21 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Stéphane BRUNEL, Jean-Claude BUISINE, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Pascal DEMARTHE, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Gilbert SAVY, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Pouvoirs : Marion LEPRESLE à Jean-François VASSEUR
Olivier JARDE à François DENEUGNY
Laurent SOMON à Claude DEFLESSELLE

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Michel CAPON

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2009 concernant l'aménagement numérique des territoires ;
- Vu la Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, et notamment son article 23 ;
- Vu la Circulaire du 16 août 2011 relative à la mise en œuvre du programme national très haut débit et de la politique d'aménagement numérique du territoire ;
- Vu la délibération n°18 du Comité syndical du 6 juin 2011 ;
- Vu le projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme ;
- Vu les avis formulés par les membres de Somme numérique.

Considérant que ce schéma est un document de support indispensable pour la définition de la politique du département de la Somme en termes d'aménagement numérique ;
Considérant que ce schéma n'a pas vocation à rester figé et qu'il pourra être modifié afin de préciser ses modalités de mise en œuvre techniques et financières

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme est approuvé

ARTICLE 2 - Le Président est autorisé à mettre en œuvre les orientations ainsi définies

ARTICLE 3 - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.